

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :
Luc CHAVEROT donne pouvoir à B. NANCHE

Absent
Jean-Pierre CAUQUOZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 n'appelle pas à des observations.

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - **2023-52** Avenant à la convention entre la commune et la FOL74 pour la participation aux vacances scolaires
 - **2023-53** Avenant 1 relatif au lot 00 GAL TP/Terrassement dans le cadre du marché de construction d'une salle multifonction
 - **2023-54** Avenant 2 relatif au lot 15 SAEV/Aménagement extérieurs – Espaces verts dans le cadre du marché de construction d'une salle multifonction
 - **2023-55** Avenant 2 relatif au lot 11 FOREZ DECORS/Peinture dans le cadre du marché de construction d'une salle multifonction
 - **2023-56** Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réfection de l'Agospace
 - **2023-57** Délégations de fonctions accordées au Maire
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Courriers**
- **Questions diverses**

LECTURE ARRETE DU MAIRE

DM n°2 du budget primitif 2023

Je soussignée Brigitte NANCHE, Maire d'Allonzier la Caille propose de faire les modifications suivantes au Budget Principal 2023 afin de régulariser le chapitre 66 en insuffisance de crédit. En conséquence, suite au passage en M57 et à la délibération n°2022-17 sur la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits s'opèreront de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Prestations de service	Compte 611-011	- 6000.00
DEPENSES	Charges financières	Compte 66111-66	+ 6000.00

DELIBERATIONS

➤ ***2023 - 52 Convention entre la commune et la F.O.L.74 pour la participation aux vacances scolaires pour l'année 2024***

La commune d'Allonzier la Caille a souhaité développer les activités éducatives en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Pour cela, elle a décidé de se rapprocher de la F.O.L (Fédération des Œuvres Laïques) et de participer financièrement aux vacances scolaires estivales des enfants d'Allonzier la Caille qui partiraient en colonies via la F.O.L.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire relatif à la convention entre la F.O.L. et la commune,

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur d'1,55€ par enfant et par jour pour les séjours organisés durant les vacances scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les principes et modalités de la convention entre la commune et la F.O.L
- **Décide** de fixer le montant de la participation financière à 1,55€ par enfant et par jour pour les séjours organisés en période de vacances scolaires pour l'année 2024.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Claire MEGARD

Combien d'enfants sont concernés ?

Madame Le Maire : 2.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2023 - 53 Avenant 1 pour le lot 01 GAL TP/Terrassements relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 00 a été attribué à l'entreprise GAL TP pour un montant initial de 105 340,00€ HT et une PSE (prestation supplémentaire éventuelle) de 14 390,00€ HT

Lors de l'exécution des travaux, la PSE « adaptation géotechnique » est retenue partiellement et une tranchée drainante de 25ml s'avère nécessaire

Travaux modificatifs	Montant HT
PSE retenue	
- V-4-3 Tranchée drainante 75ml*32,00€	2400,00€
- V-4-5 Aménagement fossé provisoire 75ml*3,00€	225,00€
- V-4-6 Géonatte 610m ² *11,00€	6710,00€
Travaux modificatifs	
- V-4-3 Tranchée drainante 25ml*332,00€	800,00€
Total	10 135,00€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 11 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 1 du lot 00 avec l'entreprise GAL TP tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Madame Le Maire

Il s'agit de la PSE (prestation supplémentaire éventuelle) prévue et validée dans le marché initial d'un montant de 14390€ HT. Nous avons retenu dans l'option que les éléments relatifs à l'adaptation géotechnique.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2023 - 54 Avenant 2 pour le lot 15 SAEV-SIORAT relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 15 a été attribué au groupement SAEV- SIORAT pour un montant initial de 168 000,00€ HT réparti tel que :

SAEV : 150 516,25€ HT
SIORAT : 17 483,75€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, certaines prestations se sont avérées nécessaires et d'autres

inutiles. L'avenant et ses annexes déterminent les points supprimés ou ajoutés.

Travaux modificatifs	Montant HT
Plus et moins-value sur le marché initial (Voir annexe 1 jointe)	- 43 331,50€
Travaux supplémentaires (voir annexe 2 jointe)	36 412,00€
Total	- 6 619,50€

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 11 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 2 du lot 15 avec le groupement SAEV-SIORAT tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- ***2023 –55 Avenant 2 pour le lot 11 ALPES DECORS/PEINTURES relatif au marché de travaux dans le cadre de la construction d'une salle multifonction***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de travaux pour la construction de la salle multifonction, découpé en 15 lots.

Le lot 11 a été attribué à l'entreprise ALPES DECORS (Forez décors) pour un montant initial de 48 000,00€ HT.

Lors de l'exécution des travaux, certains travaux non exécutés par l'entreprise SNPI a fait l'objet de reprise par Forez Décors, et, la peinture des boiseries intérieures a été demandée par le maître d'ouvrage.

Travaux modificatifs	Montant HT
Prestations réalisées :	
- Repise des faux-plafonds (suite défaillance SNPI)	15 272,00€
- Mise en lasure des boiseries intérieures	2 175,20€
- Reprise des réserves de SNPI	4 505,00
Total	21 952,20 €

La commission d'appel d'offres a émis en avis favorable à l'adoption de cet avenant le 11 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 2 du lot 11 avec l'entreprise ALPES DECORS tel que défini ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

Madame Le Maire

Il s'agit de la reprise des travaux mal effectués par SNPI. Les paiements à l'entreprise SNPI ont été stoppés. Le décompte de liquidation va être établi et nous arriverons à un montant nul après démarche auprès du liquidateur.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2023 –56 Demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection de l'Agorespace***

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la typologie des habitants a été modifiée par l'apport de familles avec de jeunes enfants lors du développement du centre-bourg. Pour répondre au besoin de ces nouveaux habitants, nous sommes dans l'obligation, au regard de la vétusté de nos installations, de refaire l'espace « petite enfance », de modifier l'espace « jeunes ». Elle propose

- De créer un lien intergénérationnel en équipant le reste du terrain de l'Agorespace avec du mobilier fitness.
- De revoir le skate Park pour limiter les nuisances sonores
- D'agrémenter le lieu avec une plantation d'arbres d'essence locale.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le financement sera assuré sur les ressources propres de la Commune pour au moins 20% du montant HT des travaux et par l'apport de la DETR.

- Montant global de l'opération	95 264,00€ HT
- Demande de subvention au titre de la DETR	28 580,00€ HT
- Montant de la participation communale	66 684,00€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- Approuve le principe de l'opération
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- Sollicite de la part de l'Etat, au titre de la DERT 2024, une subvention d'un montant de 28 580,00€
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette demande

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2023 –57 Délégations de fonctions accordées au Maire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2122-22 et L 2122-23 que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour tout ou partie de certaines de ses attributions, afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune et pour une meilleure efficacité des services.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles et conditions de publicité que celles applicables aux délibérations. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations

Vu la délibération 2020/68 du 20 octobre 2020

Considérant la possibilité de mettre en vente le mobilier de l'ancien restaurant scolaire il est proposé au conseil municipal d'ajouter l'alinéa 10 de l'article L.2122-22 du CGCT à savoir

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- - **décide** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - **De fixer les tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 1000€ ;
 - **De prendre toute décision concernant** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - **De créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
 - **De décider de l'aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4600,00€ HT ;
 - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - **De fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
 - **De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour des montants inférieurs ou égaux à **5000,00 € HT**.
 - **La réalisation de lignes** de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un million d'euros.
- - **D'intenter au nom de la Commune** les actions en justice, **y compris en cause d'appel voire de cassation**, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal tels : en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé pré-contractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
- **Précise** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations.

Sophie DEPRES

Je croyais que nous ne pouvions pas vendre ?

Madame Le Maire

Si, nous le pouvons. Nous ne pouvons pas faire de profit.

Cécilia HORKMANS

Comment allez-vous procéder pour la vente ? que reste t-il comme matériel

Madame Le Maire

Tout a été repris sauf quelques tables et chaises. Peut-être allons-nous passer une annonce via l'adm74 (l'Association des Maires 74).

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Déclaration préalable

1 – 07400623A0042 – Monsieur Arnaud BONNET – 420, route de l'Abbaye – Section B2117.
Panneaux photovoltaïques en toiture.

En cours d'instruction

2 – 07400623A0043 – FEDEX / Monsieur Benoît LAMBERT – 230, avenue des Marais – Section B2046.

Création nouvel accès, portail et places de stationnements.

En cours d'instruction

3 – 07400623A0044 – SCI NITI / Madame Lise DAVIET – 616, route du Chef-Lieu – Section A2638.

Stores extérieurs pour le cabinet d'orthodontie.

En cours d'instruction

4 – 07400623A0045 – FONCIERE DU NANT DE SALLY / Monsieur Harold VERNON – 888, route de la Caille – Section B2283.

Enduit façade.

En cours d'instruction

Permis de construire modificatif

1 – 07400617A0010M08 – SCCV CŒUR DE CAILLE / Monsieur Christian GARDONI
311, impasse de l'Oratoire (bâtiment 2i) – Section A2627.

Modification ouvertures / ajout garde-corps.

En cours d'instruction

COMMISSIONS

- Commission Animations

La commission s'est réunie début du mois et vous propose comme animations sur le 1er semestre :

- 24 janvier 2024 à 20h00 : Vœux des entreprises à l'Espace des Bains
- 27 janvier 2024 :
 - ✓ 19h30 : Portes ouvertes au restaurant scolaire
 - ✓ 19h30/20h30 : intermède musical à la salle polyvalente
 - ✓ 20h30 : vœux à la population
- 1er avril 2024 : Poisson d'Avril : reconduction de l'opération « Œufs de Pâques » pour les enfants
- 22 juin 2024 : fête de la musique sur la placette des Muzes au centre-bourg : Scène Ouverte.

QUESTIONS DIVERSES

- Les abris bus

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les abris bus d'Avregny et de Bublens vont être remplacés. Ils sont fournis par la Région et installés par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Le chalet qui se trouve à Bublens va, dans la mesure du possible, être récupéré et installé à la déchetterie. Il servira d'abri pour le matériel de la commune.

- Feux récompenses

Madame Le Maire rappelle que le mois dernier nous avons évoqué l'installation de feux dit récompense au chef-lieu notamment.

Deux paires de feux sont envisagées, l'un au monument aux morts, l'autre au niveau du tri sélectif des Jardins de Marguerite.

Il s'agit là de feux qui pourront être pilotés par les piétons.

Il faut savoir que 80% des dépenses seront supportées par le département.

- Remplacement des candélabres

Dans le cadre du fonds verts, le SIESS va procéder comme convenu au remplacement de 68 candélabres sur la commune.

Afin de réduire le coût énergétique et la pollution lumineuse, la régie nous a proposé également d'une part, de supprimer certains candélabres, d'autre part de procéder au réglage de certains éclairages.

Avant de supprimer les points lumineux, la commune mènera une enquête auprès des populations concernées.

Intervention de Cécilia HORKMANS

Le sapin de l'Eglise n'est pas illuminé cette année, c'est une volonté ?

Denis HUMBERT

Oui, une volonté. Nous avons concentré les illuminations sur le centre bourg, la RD2 et les abords des écoles. Mais si cela est gênant nous pouvons faire différemment l'année prochaine.

Jean-Louis MARESCOT

Je trouve que cela manque... il n'y a rien entre le centre-bourg et le chef-lieu

Patrice PECCOUD

Pourquoi ne pas laisser la guirlande du sapin toute l'année, nous ferions des économies sur la dépose.

Question de Joëlle VERON

Peut-on envisager de rendre constructible les terrains en zone agricole déjà bâtis de grande superficie et qui n'empiètent pas sur l'espace agricole ?

Madame Le Maire

Cette opération ne peut être réalisée sans une révision complète ou partielle du PLU.

Le nouveau SCOT (Schéma de cohérence territoriale) sera opposable à l'ensemble des communes du bassin annecien dès le 1^{er} semestre 2024. Dans ce contexte, il est conseillé aux communes de réviser leur PLU. Je pourrais donc, dès que la date sera connue, solliciter l'avis du conseil sur l'opportunité de s'inscrire dans cette démarche.

Question de Brigitte CONTAT

Peut-on faire nettoyer les fossés ?

Claire MEGARD

Peut-on déboucher les buses de la route de Mandallaz pour éviter les traversées d'eau sur la chaussée ?

Denis HUMBERT

L'opération de nettoyage est en cours.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 20h50.